

DELIBERATION N°2026-096 DU 15 JUIN 2026

OBJET : URBANISME – DÉLIBÉRATION PORTANT CONFIRMATION DE L'ÉXECUTION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-115 DU 26 JUIN 2025 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE CESSIION – VENTE DE 80 M² DE LA PARCELLE AH N°289 AU PROFIT DE LA SOCIETE CELLAND ESTATE MANAGEMENT

DATE DE CONVOCATION : 9 JUIN 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 27
VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin à 18 H 05, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ), Monsieur Bernard JOLY (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH).

Soit :

- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 18h05 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Julien FORGEZ secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment son article 1583 ;

Vu la délibération n°2025-115 du 26 juin 2025 ;

Considérant que par délibération n°2025-115 du 26 Juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la cession d'une emprise de 80 m² issue de la parcelle cadastrée section AH n°289 Chaussée Brunehaut à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France. Cette délibération a été régulièrement adoptée par l'organe délibérant de la Commune et est devenue définitive, faute de recours dans les délais contentieux.

Considérant qu'il est rappelé que les délibérations du Conseil municipal engagent la Commune en tant que personne morale, indépendamment de l'identité de l'exécutif en fonction au moment de leur exécution.

Considérant que le Maire en exercice n'est ni l'auteur ni le signataire de la délibération précitée, laquelle s'impose à l'administration communale dans le cadre du principe de continuité du service public.

Considérant que s'agissant des conditions financières de la cession, celles-ci ont été fixées par la délibération susvisée, au Prix global de 60.000,00 € H.T. (SOIXANTE MILLE EUROS HORS TAXES) net vendeur, laquelle n'a pas été retirée ni annulée et ne peut être remise en cause en dehors des voies de droit prévues par la réglementation en vigueur.

Considérant que la présente délibération a pour seul objet d'assurer la mise en œuvre opérationnelle et la sécurisation juridique de la décision antérieurement adoptée par le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

Article 1 : Confirme que la délibération n°2025-115 du 26 Juin 2025 demeure pleinement applicable et produit ses effets juridiques ;

Article 2 : Dit que le Maire en exercice agit exclusivement dans le cadre de l'exécution d'une décision du Conseil municipal, sans pouvoir de révision de celle-ci ;

Article 3 : Précise que la présente délibération ne constitue ni une approbation nouvelle de l'opération, ni une réévaluation de ses conditions financières, mais une mesure d'exécution ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire en exercice à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, signer l'acte authentique de vente et tous documents nécessaires à sa régularisation.

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.



Le Maire,
Steven THIRY.



Le secrétaire de séance
Julien FORGEZ.

